



- Date d'envoi de la convocation : 2 juin 2022
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents¹ : 16
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 2
- Nb de membres absents et excusés : 8

BUREAU DU 8 JUIN 2022				
DÉLIBÉRATION N°	B2022	06	08	06
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur				
076-257604371-20220608-B20220608_06-DE				
Accusé certifié exécutoire				
Réception par le préfet : 09/06/2022				
Affichage : 09/06/2022				
Pour l'autorité compétente par délégation				



**ECO-ORGANISME ET REPRENEURS
CONTRAT DE REPRISE DES PEHD-PP (PLASTIQUES RIGIDES) ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES
A CONCLURE ENTRE LE SMÉDAR ET LA SOCIETE VALORPLAST
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le quorum constaté,

Madame Christine de CINTRÉ, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Les plastiques rigides sont composés de bidons en plastiques en PEHD ou PP mais qui n'entrent pas dans la filière REP de recyclage des emballages (filiale « Citéo »), ni dans celle des Déchets Diffus Spécifiques (filiale « Eco-DDS).

Faute d'être intégrés dans les filières REP emballages et Eco-DDS, ces produits sont traités par valorisation énergétique sur l'UVE. Ainsi cette nouvelle filière va permettre d'être plus vertueux d'un point de vue environnemental.

Aujourd'hui, de nouvelles filières de recyclage de ces produits se sont créées, indépendamment des filières REP. Ces filières permettent dorénavant de recycler ces plastiques, ainsi qu'une prise en charge gratuite et une rémunération.

Ces nouvelles filières permettraient donc d'améliorer le taux de recyclage matière sur notre périmètre et une diminution du coût de traitement supporté par le SMÉDAR.

La société Valorplast, déjà prestataire du SMÉDAR, propose de reprendre et faire recycler cette nouvelle catégorie de plastique.

Le SMÉDAR envisage de conclure, à titre expérimental, un contrat avec la société Valorplast jusqu'au 31 décembre 2023 avec cependant possibilité de résiliation pour les parties à tout moment.

Le prix de reprise est fixé à 175 € ht tonne pour le mois d'avril 2022 et pourra évoluer mensuellement selon la formule prévue dans la convention (le prix plancher étant fixé à 0 € ht transport compris).

¹ Sur site et en visioconférence.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le Président du SMÉDAR à signer avec la société Valorplast le contrat de reprise de plastique issus du tri des collectes sélectives en annexe et à régler toute question qui pourrait naitre de son exécution.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	18	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ